



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Unité territoriale de l'Essonne

Evry, le 04 avril 2014

INSTALLATIONS CLASSÉES

*Affaire suivie par : Aymar LEKIBY ELILA
aymar.lekiby-ella@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.32 24 Fax : 01.60.76.34.88
Référence : D2014- 055-4*

Objet :
Rapport de la visite d'inspection du 04/03/2014

*Affaire : Visite d'inspection du 04/03/2014
Code Etablissement : 65.15189
T:ASPRN-IICUTE91Vigneux\AALYAH
6515189\08_RVAT\AALYAH-VI 2014-03-04\AALYAH 2014-
03 rapport_au_Prefet VFINAL.E.odt*

Exploitant concerné :
AALYAH-Recyclages

N° hélios : 25612

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ÉTABLISSEMENT	
Raison sociale	AALYAH-Recyclages
Adresse	1, rue de la Fosse Montalbot 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
Activité	Regroupement/tri des déchets
Régime	Déclaration
Nombre de salariés	3 + le gérant

RÉFÉRENCES DE LA VISITE D'INSPECTION	
Date de l'inspection	04/03/2014
Type d'inspection	Courante/ circonstancielle/ inopinée
Date(s) de(s) inspection(s) précédente(s)	16/01/2012, 13/06/2012, 26/09/2013, 17/01/2014, 22/01/2014
Inspection dans le cadre d'une action nationale	non
Identité et qualité des personnes rencontrées	M. Anouar KETTAB, responsable du site M.BAHBAH, Gérant
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	Maud GOBLET, Adjoint du Chef de l'unité territoriale Jérôme VALET, Inspecteur de l'environnement Aymar LEKIBY ELILA, Inspecteur de l'environnement

Dans le cadre d'une opération de contrôle avec les services de police du commissariat de Draveil, l'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection de la société AALYAH RECYCLAGE.

Le présent rapport rend compte des suites qu'il vous est proposé de donner à cette affaire.



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Activité principale et chiffre(s)-clé(s)

La société AALYAH RECYCLAGES dont le siège social est situé au 24 rue des Saules 91230 Montgeron exploite une installation de tri, transit, regroupement de déchets métalliques.

- Situation administrative :

La société AALYAH Recyclages, n'est titulaire à ce jour d'aucun acte administratif, au titre des installations classées, qui lui permet d'exercer son activité.

Les principales installations caractéristiques qui relèvent de la nomenclature sont notamment les suivantes :

Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Volume ou tonnage maximal autorisé
2713 (D)	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	superficie > 100 m ² mais < à 1000 m ²
2718 (DC)	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	La quantité de batteries susceptible d'être présente est inférieure à 1 tonne

Depuis 2012, l'inspection a réalisé plusieurs inspections sur le site. Les constats faits sur site ont conduit monsieur le Préfet de l'Essonne à prendre à l'encontre de la société AALYAH-RECYCLAGE :

- un arrêté de mise en demeure de régulariser son site (le 24/08/2012, dépôt de demande d'autorisation et de l'agrément préfectoral pour la dépollution/démolition des véhicules hors d'usage),
- un arrêté préfectoral de suspension d'activités le 24/08/2012
- Lettre préfectoral de dessaisissement le 19/11/2013
- un arrêté de suppression des activités le 14/01/2014.

Pour faire suite au dessaisissement du préfet, l'exploitant a transmis le 14/01/2013 un dossier de déclaration de ses activités. Ce dossier répond aux dispositions de l'article R512-46 et suivants du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'exploitant a transmis, le 24 janvier 2014, un courrier au Préfet de l'Essonne pour faire connaître ses motivations de vouloir poursuivre l'activité sur ce site. Dans ce courrier l'exploitant a évoqué l'ensemble des travaux réalisés sur le site afin de prévenir toute nuisance éventuelle de ses activités sur l'environnement.

- Enjeux principaux :

L'établissement est situé dans une zone industrielle dense, à proximité d'une route d'accès à un centre commercial. Il faut noter que ce site a fait l'objet de plaintes du voisinage concernant les conditions d'exploitation, les nuisances sonores, le stationnement sur la voie publique des véhicules en attente de chargement/déchargement de déchets de métaux ou d'alliages métalliques.

2 DÉROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspection s'est présentée sur le site de la société AALYAH RECYLAGE située 1, rue de la Fosse Montalbot à VIGNEUX SUR SEINE en présence des MM. KETTAB et BAHBAH gérant de la société.

À notre arrivée, des véhicules venus décharger des déchets métalliques étaient présents dans le site. Plusieurs véhicules étaient stationnés à l'extérieur du site dans l'attente de déchargement de la ferraille.

Les services de Police ont procédé au contrôle d'usage, notamment l'identification du personnel et relevé des éléments dépendant de leur champ de compétences.

L'inspection a procédé à un contrôle visuel des déchets présents sur le site puis à la consultation informatique du livre de police des déchets entrants et sortants du site.

3 ÉLÉMENTS RELEVÉS LORS DE LA VISITE D'INSPECTION

Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence d'un dispositif de contrôle radioactif, de deux zones de stockage des déchets de métaux : un bâtiment couvert et clos et une zone à l'extérieur pour le stockage de la ferraille. L'ensemble du site dispose d'une dalle béton reliée à un séparateur d'hydrocarbures et d'une installation de contrôle de la radioactivité.

L'inspection a constaté sur la zone de stockage externe la présence :

- de déchets contenant des substances dangereuses, notamment des fûts de pigment ou peinture (avec des mentions corrosifs, inflammables, ou irritant)
- d'une benne contenant des bonbonnes de gaz vides (selon les dires des représentants de la société)
- de déchets d'équipements électriques et électroniques (lave linge, téléviseur, chauffe-eau, gazinière, micro-onde, réfrigérateur..)
- des pneumatiques et une cuve d'huile usagées à l'arrière du site (l'exploitant déclare que tout déchet présent à l'arrière du site appartient au propriétaire du site M. BOTAZZI)

La planche photographique annexée au présent rapport illustre ces constats.

A l'intérieur du bâtiment, l'inspection a constaté la présence d'un stock de métaux (cuivre, aluminium) et de câbles électriques dans une benne.

En comparaison à la visite d'inspection du 22/01/2014, où le site était vide (l'ensemble des déchets du site était évacué), l'inspection a constaté la présence d'un stock de ferrailles estimé par l'exploitant à 150 m3. Ce stock montre que l'exploitant poursuit son activité sur ce site sans respecter les arrêtés préfectoraux de suspension et de suppression des activités.

L'inspection a constaté l'émanation d'une fumée au niveau des fûts de pigments ou peinture présents dans le tas de ferrailles, avec émanation d'un gaz irritant témoignant d'une réaction chimique, ayant incommodé un inspecteur.

4 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Concernant les constats faits sur le site le jour de la visite, l'inspection a exigé de M. KETTAB de retirer les fûts ayant contenus des substances dangereuses présents dans le tas de ferrailles et de les évacuer vers une société dûment autorisée à recevoir des déchets dangereux et de transmettre le justificatif à l'inspection des installations classées. L'exploitant a transmis par courriel du 11/03/2014, le certificat d'admission préalable des déchets transmis par la société TRIADIS pour le traitement de ces déchets. L'exploitant a transmis le 24/03/2014, le bordereau de suivi de déchets (TR1-213241) remplis par la société TRIADIS.

Les constats faits sur site montrent que l'exploitant poursuit l'activité sans respecter les arrêtés préfectoraux de suspension (du 24/08/2012) et de suppression (du 14/01/2014) pris à son encontre.

Les travaux réalisés sur le site depuis 2012, la transmission du dossier d'autorisation, l'arrêt des activités de dépollution de VHU sur ce site puis la transmission du dossier de déclaration sont des éléments qui démontrent que l'exploitant ne projette donc pas la cessation de son activité sur ce site. Ceci a été confirmé par le courrier de l'exploitant en date du 24/01/2014.

Par ailleurs, les conditions d'exploitation du site ayant conduit à l'arrêté de suspension puis de suppression se sont nettement améliorées depuis 2012.

5 PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les activités actuelles du site relèvent du régime de la déclaration, l'exploitant a transmis un dossier de déclaration le 14/12/2013, jugé recevable. De plus les travaux réalisés sur le site depuis 2012, sont de nature à préserver les intérêts mentionnés aux articles R511-1 et R 211-1 du code de l'environnement.

Suite à l'arrêté de suppression d'activité avec dépôt d'un dossier de cessation d'activité, l'exploitant a transmis un courrier le 24/01/2012 dans lequel il informe monsieur le Préfet de son intention de poursuivre l'activité sur ce site, en rappelant l'ensemble des mesures mises en place pour prévenir d'une éventuelle pollution :

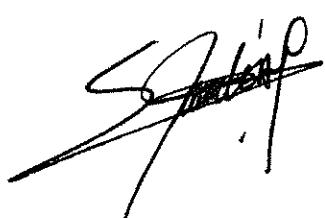
- Installation d'un séparateur d'hydrocarbures,
- installation d'une dalle béton sur l'ensemble du site,
- installation du dispositif de contrôle de la radioactivité,
- engagement de l'exploitant à ne pas effectuer les opérations de chargement avant 9 heures,

Concernant la situation administrative du site, l'exploitant a transmis un dossier de déclaration le 14/12/2013, pour les activités relevant des rubriques 2713 (régime déclaratif) et 2718 (déclaration avec contrôle périodique). Ce dossier a été jugé complet et recevable, l'exploitant a réalisé des travaux de mise en conformité du site. L'inspection a proposé à monsieur le Préfet dans un premier temps de donner le récépissé de déclaration correspondant.

Dans un deuxième temps, l'inspection a proposé au préfet de prendre un arrêté préfectoral d'imposition de prescriptions spéciales, après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST), ceci dans le but de réduire les nuisances éventuelles des activités du site par rapport aux voisinages, en termes de bruits, vibration, déchets admissibles sur site et horaire de fonctionnement.

Compte tenu de la poursuite des activités sur site et du régime déclaratif de ces activités pour lequel le Préfet a compétence liée, l'inspection propose au Préfet d'abroger les deux arrêtés de suspension et de suppression d'activités afin d'une part d'être en cohérence avec la délivrance du récépissé de déclaration et d'autre part de donner à l'inspection le cadre réglementaire permettant d'apporter des suites aux éventuels écarts qui seront constatés lors des inspections.

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement



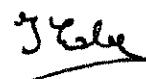
Aymar LEKIBY ELILA

Vérificateur
La chargée de mission « déchets »



Nahima BOULEBBINA

Approbateur
L'adjointe au chef du pôle risques
chroniques et qualité de
l'environnement



Irène ALFONSI

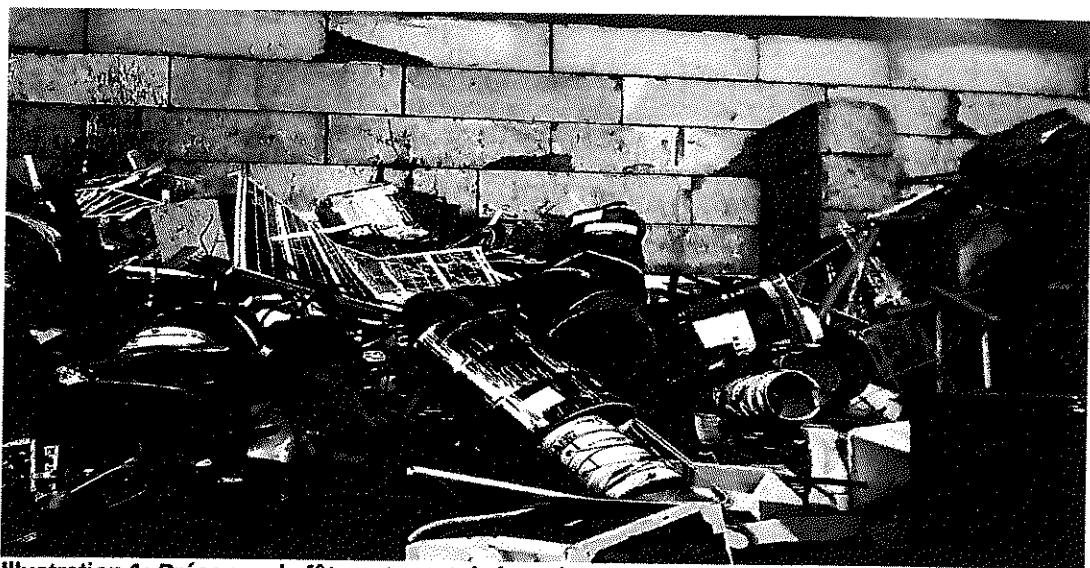


Illustration 1: Présence de fût contenant de la peinture ou des pigments



Illustration 2: égoutture de pigment ou de peinture

ANNEXE : Planche photographique

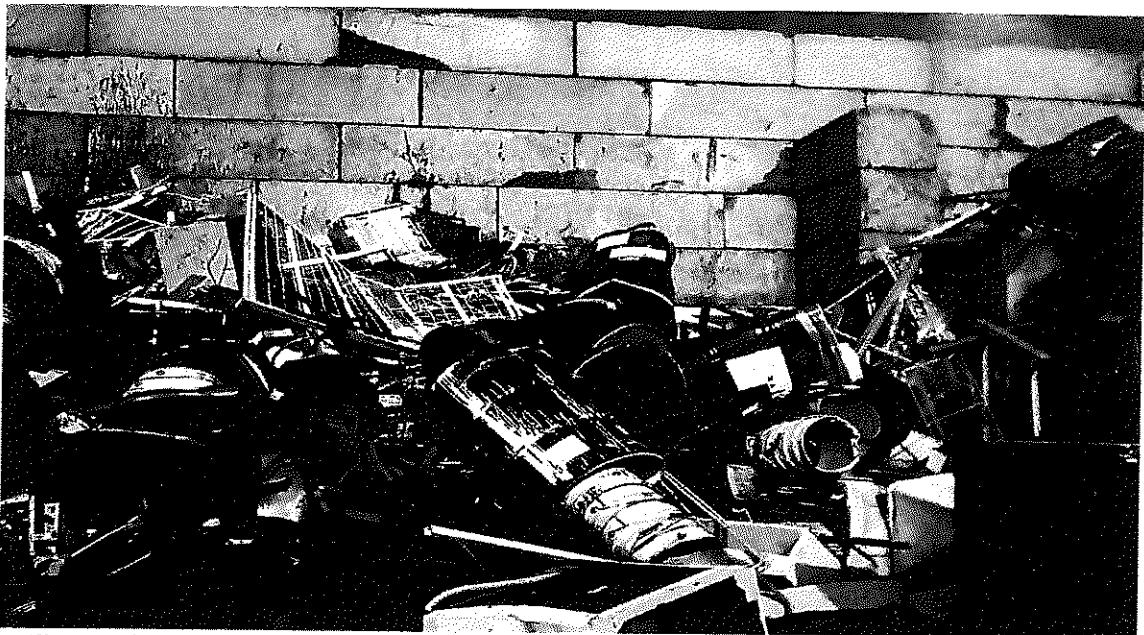


Illustration 1: Présence de fût contenant de la peinture ou des pigments



Illustration 2: égoutture de pigment ou de peinture



Illustration 3: Vue de la zone de stockage externe du site

